



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Service des ressources humaines

Sous-direction du pilotage et de la stratégie

Bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle

Secteur concours et formation préparation concours

RAPPORT DE JURY

**CONCOURS EXTERNE ET INTERNE DE CATEGORIE A
POUR L'ACCES AU CORPS D'INGENIEUR D'ETUDES DE CLASSE NORMALE
DU MINISTERE DE LA CULTURE,
SPECIALITE « SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES »
SESSION 2025**

Table des matières

I.	LE RAPPEL DES ÉPREUVES	3
A.	L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITE	3
B.	L'ÉPREUVE D'ADMISSION	3
II.	LE CALENDRIER DE LA PROCÉDURE	4
III.	FORMATION DES CANDIDATS.....	4
IV.	LE JURY	4
A.	LA COMPOSITION DU JURY.....	4
B.	LA FORMATION DU JURY ET LA REUNION DE CADRAGE.....	4
V.	LE DÉROULEMENT DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE.....	4
A.	L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ	4
a)	Le dossier à fournir par le candidat : constats, recommandations et enseignements	5
b)	Concours externe	5
c)	Concours interne.....	5
d)	Remarques générales sur l'épreuve d'admissibilité.....	5
B.	L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION	6
1)	Observations sur la 1^{ère} partie de l'oral : exposé du candidat sur son parcours de formation et sa motivation (10 minutes)	6
2)	Observations sur la 2^{ème} partie de l'oral : l'entretien-discussion	6
3)	Remarques générales sur l'oral	6
C.	REMARQUES GÉNÉRALES SUR LES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE.....	6
VI.	LES STATISTIQUES	7
1)	Concours externe	7
2)	Concours interne.....	7

I. LE RAPPEL DES ÉPREUVES

(art. 5 à 8 de l'arrêté du 11 avril 2019 et art. 55 du décret n°91-486 du 14 mai 1991 modifié)

A. L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITE

La phase d'admissibilité consiste en l'étude par le jury d'un dossier comprenant, pour chaque candidat :

Pour le concours EXTERNE

- ses titres et diplômes ;
- un descriptif dactylographié d'une page maximum, des formations suivies ;
- le cas échéant, un descriptif de toute expérience professionnelle dans le secteur public et/ou privé ;
- le cas échéant, une bibliographie sélective dactylographiée de deux pages maximum de ses travaux et publications ;
- et, le cas échéant, dans la limite de trois documents, un exemplaire de ses travaux et/ou ouvrages et/ou articles ;
- les titulaires d'un doctorat peuvent, conformément à l'article L. 412-1 du code de la recherche, présenter en deux pages dactylographiées maximum les acquis de leur expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche.

Pour le concours INTERNE

- un descriptif dactylographié d'une page maximum de ses formations suivies ;
 - un descriptif de toute expérience professionnelle dans le secteur public ou le secteur privé en indiquant les activités, missions, projets, études, qui paraissent les plus pertinents au regard des futures missions que le candidat exercera en tant qu'ingénieur d'études. Il développera également pour chacune de ces activités, missions, projets, études leurs enjeux, le rôle qui lui incombait, la méthode qui a été la sienne pour les conduire en les explicitant. Il mentionnera également les difficultés qu'il a rencontrées, les enseignements qu'il en a tirés et les apports dans son futur poste d'ingénieur d'études ;
 - un organigramme structurel et un organigramme fonctionnel de la structure qui l'emploie ;
 - le cas échéant, une bibliographie sélective dactylographiée de deux pages maximum, de ses travaux et publications ;
 - et, le cas échéant, dans la limite de trois documents, un exemplaire de ses travaux et/ou ouvrages et/ou articles.
 - un rapport d'aptitude professionnelle établi par le chef du service auquel appartient le candidat.
- En outre, pour les fonctionnaires classés dans la catégorie A et B prévues à l'article 26 de la loi du 11 janvier 1984 : un rapport d'activité établi par le candidat.

B. L'ÉPREUVE D'ADMISSION

Concours EXTERNE et INTERNE	DURÉE et COEFFICIENT
La phase d'admission consiste en un entretien avec le jury d'une durée de 30 minutes. L'entretien débute par un exposé de dix minutes au plus du candidat sur son parcours de formation et sa motivation. Pour le concours externe, les titulaires d'un doctorat peuvent, conformément à l'art. L. 412-1 du code de la recherche, les acquis de leur expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche. Pour conduire cet entretien, le jury dispose du dossier envoyé par le candidat pour la phase d'admissibilité. L'entretien avec le jury vise à apprécier : – les compétences du candidat au regard des missions dévolues au corps ; – sa motivation ; – ses aptitudes au management ; – son expertise dans une spécialité ou dans une discipline ou dans un domaine ; – ses connaissances générales, notamment sur l'organisation de la recherche scientifique et sur celle du ministère chargé de la culture ainsi que sur les politiques publiques du ministère chargé de la culture concernant la recherche ; – ses connaissances scientifiques et/ou techniques et leurs évolutions dans la spécialité et la discipline dans lesquelles il postule. Le candidat peut également être interrogé sur les missions et l'organisation du ministère chargé de la culture, sur les grands principes d'organisation et de fonctionnement de la fonction publique de l'Etat et sur les droits et obligations des fonctionnaires. Le cas échéant, le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique ou une problématique en lien avec la vie professionnelle.	30 minutes dont 10 minutes au plus de présentation par le candidat

II. LE CALENDRIER DE LA PROCÉDURE

Dates des inscriptions	Du 16 septembre au 21 octobre 2025
Etude des dossiers des candidats	Du 14 novembre au 5 décembre 2025
Date de la réunion d'admissibilité	5 décembre 2025
Dates de l'épreuve orale d'admission	Du 28 janvier au 12 février 2026
Date de la réunion d'admission	12 février 2026

Le bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle invite les candidats à consulter régulièrement le calendrier prévisionnel des concours et examens professionnels.

Ce calendrier prévisionnel est accessible à partir du lien suivant : <https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels>

III. FORMATION DES CANDIDATS

Des formations sont proposées aux candidats inscrits aux concours internes. Les candidats sont invités à se renseigner pour s'inscrire à la ou aux formations en adéquations avec leurs besoins.

IV. LE JURY

A. LA COMPOSITION DU JURY

Le jury de ce concours était composé des personnes suivantes :

Président :

- Monsieur Christian CRIBELLIER, conservateur général du patrimoine, adjoint au sous-directeur de l'archéologie au service du patrimoine de la DGPA.

Membres :

- Monsieur Joël KERBAOL, ingénieur d'études hors classe, régisseur des biens archéologiques mobiliers de la région Centre-Val de Loire, service régional de l'archéologie de la DRAC Centre-Val de Loire ;
- Madame Claudine LOISEL, ingénieure de recherche hors classe, responsable du Pôle scientifique Vitrail du LRMH ;

- Madame Florence MOUSSET, ingénieure d'études de classe normale, responsable de la gestion des biens archéologiques mobiliers et des archives des fouilles archéologiques, service régional de l'archéologie de la DRAC Ile-de-France ;

- Monsieur Frédéric SEARA, agent contractuel recherche, inspecteur des patrimoines au Collège Archéologie, Délégation à l'inspection, à la recherche et à l'innovation, DGPA.

B. LA FORMATION DU JURY ET LA REUNION DE CADRAGE

Le jury a suivi une formation intitulée « Les fondamentaux d'un membre de jury », au cours de laquelle, il a été abordé :

- le cadre général des concours, examens professionnels et recrutements réservés :
 - * cadre réglementaire,
 - * déontologie : laïcité, non-discrimination...,
- les éléments pour mener les oraux,
- les mises en situation.

Par ailleurs, le bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle s'est réuni avec le jury afin d'aborder les modalités d'organisation du concours : le planning et les étapes de la procédure, les épreuves, le nombre de postes, l'élaboration de la grille d'évaluation et de notation.

V. LE DÉROULEMENT DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE

A. L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ

La phase d'admissibilité consistait en l'étude par le jury d'un dossier remis par le candidat.

a) Le dossier à fournir par le candidat : constats, recommandations et enseignements

Sur la base de la grille d'évaluation pour l'épreuve d'admissibilité sur dossier (4 thématiques principales : formations, expérience professionnelle, travaux et publications, présentation générale du dossier), le jury a partagé collectivement les appréciations sur chacun des dossiers que chaque membre du jury avait préalablement étudiés.

Il est à noter que certains dossiers reçus ne comportaient aucune information sur les formations, l'expérience professionnelle et les travaux réalisés ce qui pénalise d'entrée les candidats pour cette épreuve.

b) Concours externe

Le jury a examiné 86 dossiers de candidatures externes.

Ces chiffres sont inférieurs au nombre de candidats inscrits au concours (150 pour l'externe).

Le jury a retenu 34 candidats en externe (dont 7 ont été retenus aussi en interne).

Il s'agit de candidatures pertinentes en termes de formation initiale (master en histoire de l'art et/ou archéologie notamment, souvent un doctorat), de formation continue étoffée (témoignant d'une mise à niveau régulière pour les candidats déjà en exercice), de la diversité des stages, contrats et expériences poursuivis, du parcours professionnel pour les candidats déjà en poste (avec une expérience de mise en pratique scientifique), de la nature des publications, et, pour les docteurs, des compétences relevées, des objectifs poursuivis.

Des candidats au concours externe bénéficiant d'une modeste expérience professionnelle ont cependant été auditionnés à l'oral pour évaluer leurs compétences et leurs motivations.

c) Concours interne

Le jury a examiné 13 dossiers de candidatures internes.

Ces chiffres sont inférieurs au nombre de candidats inscrits au concours (41 pour l'interne).

Le jury a retenu 9 candidats en interne (dont 7 ont été retenus aussi en externe).

Il s'agit de candidatures pour lesquelles il a été tenu compte du parcours et de l'expérience professionnelle (avec une expérience de mise en pratique scientifique), de la nature et de la diversité des formations suivies, de la nature des publications, de la clarté de l'exposé du rapport d'activité, et enfin des appréciations éventuelles du chef de service.

Les candidats bénéficiant d'une formation ou d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'archéologie, parfois assez éloignée des profils de postes recherchés ont été retenus pour être auditionnés à l'oral afin d'évaluer leurs compétences et leurs motivations.

L'absence de la rubrique « Titres et diplômes » dans le dossier de candidature au concours interne ne permet pas au jury d'avoir des informations sur la formation initiale suivie par les candidats, y compris lorsque ceux-ci ont pu obtenir de nouveaux diplômes durant leur activité professionnelle. Cela pourrait être pénalisant pour de jeunes candidats ayant une courte expérience professionnelle qui ne mentionnent pas par ailleurs leur parcours de formation initiale.

d) Remarques générales sur l'épreuve d'admissibilité

A noter qu'il n'est pas toujours simple de retracer précisément le parcours de formation (initiale et continue) et l'expérience professionnelle de chaque candidat, lorsque peu de détails sont mentionnés dans le dossier, et également compte-tenu du pré-formatage des dossiers de candidature des rubriques « Titres et diplômes », « Descriptif des formations », « Descriptif de toute expérience professionnelle » et « Bibliographie sélective » qui a parfois pour conséquences une uniformisation et une certaine aseptisation des informations entre les différents candidats. Certains ont complété leur dossier en fournissant un curriculum vitae abordant la liste des mentions présentes à la page 4 du guide d'aide, en développant certains aspects.

Le jury regrette l'impossibilité pour les candidats de joindre au dossier une lettre de motivation pour combler cette difficulté, sauf pour les titulaires d'un doctorat dont certains ont pu, dans le champ libre de la rubrique du dossier du concours externe « Acquis de leur expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche » apporter des précisions en lien avec leur parcours.

Pour autant, les très jeunes candidats au concours externe, tout juste diplômés et avec peu d'expérience professionnelle, n'ont pas été pénalisés, le jury choisissant de les entendre à l'oral pour évaluer leurs compétences et motivations.

B. L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

La phase d'admission consistait en un entretien avec le jury. Pour conduire cet entretien, le jury disposait du dossier envoyé par le candidat pour la phase d'admissibilité.

Comme indiqué dans les convocations et la note de cadrage du concours, chaque candidat devait présenter son expérience professionnelle et ses motivations en 10 minutes maximum. Le jury poursuivait ensuite l'entretien pendant le temps restant. Cette organisation de l'épreuve a été systématiquement rappelée par le président du jury au début de chaque entretien. Les candidats ne devaient remettre aucun document au jury lors de l'entretien et ne disposaient d'aucun support pour cette épreuve d'admission.

1) Observations sur la 1^{ère} partie de l'oral : exposé du candidat sur son parcours de formation et sa motivation (10 minutes)

Comme le prévoit le texte, chaque candidat doit présenter son parcours professionnel dans le temps imparti. Afin de veiller à l'égalité de traitement entre les candidats, dès lors qu'un candidat dépasse le délai imparti de 10 minutes, le jury l'interrompt afin de respecter le découpage du temps d'audition prévu par le texte. Le temps restant est consacré à l'entretien-discussion.

La plupart des candidats ont bien géré cette présentation du parcours et des motivations en utilisant au mieux le temps de dix minutes imparties pour mettre en valeur leurs points forts. Quelques uns ont moins bien maîtrisé cette première partie de l'oral aboutissant à une présentation trop brève, peut-être par manque de préparation ou une difficulté à gérer la tension liée à l'épreuve orale.

2) Observations sur la 2^{ème} partie de l'oral : l'entretien-discussion

L'entretien-discussion avec le jury a porté tant sur des questions relatives à la connaissance du cadre professionnel dans lequel serait susceptible d'évoluer le candidat, son expérience, sa connaissance du cadre juridique et réglementaire. Des mises en situation ont permis d'évaluer la capacité du candidat à apporter des réponses concrètes et s'adapter à des contextes nouveaux. Les échanges ont également permis d'apprécier les qualités de synthèse, de la pratique de la recherche, les capacités à nouer des collaborations interdisciplinaires, inter services et à travailler en équipe qui sont fondamentales dans cette discipline.

3) Remarques générales sur l'oral

Compte tenu des critères retenus et des observations ci-dessus, le jury a établi un ordre de classement des candidats dont les notes étaient comprises entre 5 et 19,5 pour les candidats externes, 8 et 19 pour les candidats internes.

Le jury a classé :

- 6 candidats sur liste principale et 12 candidats sur liste complémentaire pour le concours externe
- 3 candidats sur liste principale et 2 candidats sur liste complémentaire pour le concours interne

C. REMARQUES GÉNÉRALES SUR LES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE

Quelques conseils peuvent être formulés pour les candidats aux futurs concours :

- les dossiers d'admissibilité doivent être renseignés avec la plus grande attention, des dossiers incomplets ou imprécis sur la formation et le parcours professionnel risquant de desservir les candidats,
- l'exposé de présentation de l'oral d'admission doit être préparé avec attention afin de bien gérer le temps maximum imparti de 10 minutes,
- une connaissance plus approfondie de l'environnement professionnel, du cadre d'exercice et des politiques culturelles du ministère de la culture est souhaitée.

Le jury tient à souligner la qualité des échanges avec l'immense majorité des candidats d'un niveau professionnel élevé, manifestant une grande motivation pour rejoindre le corps des ingénieurs d'études du ministère de la culture.

Les lauréats du concours externe possèdent tous plusieurs années d'expérience professionnelle : ce n'est pas un critère que le jury avait retenu mais force est de constater que la pratique, la connaissance de l'environnement métier et de son fonctionnement (et particulièrement celui des services de l'État) et l'opérationnalité immédiate sont des atouts.

On peut ainsi regretter que la fréquence toute relative du concours d'ingénieur d'études ne permette pas de fluidifier les recrutements de titulaires et de laisser toute leur chance à de jeunes professionnels plus récemment diplômés.

Enfin, le jury remercie particulièrement les personnels du bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle au ministère de la culture, ainsi que les équipes du SIEC – Maison des examens, de leur disponibilité et de l'accompagnement fourni lors du concours.

VI. LES STATISTIQUES

1) Concours externe

Nombre de postes offerts à cette session : 6

	Nombre de candidats inscrits	Admissibilité		Admission		
		Nombre de dossiers déposés	Nombre d'admissibles	Nombre de présents	Nombre d'admis	Nombre d'inscrits sur LC
Femmes	84	49	21	19	4	8
Hommes	66	37	13	11	2	4
Total	150	86	34	30	6	12

Nombre de candidats :

- Ne remplissant pas les conditions d'éligibilité : 0
- S'étant désisté : 0
- Non convoqués (absence de fiche de renseignements) : 64

Taux de réussite à l'admissibilité sur le nombre de candidats :

- inscrits avec dossier (fiche de renseignements obligatoire*) : $(\text{nombre total de dossiers}^* / \text{nombre de candidat inscrits} \times 100) : 57,33 \%$
- dossiers retenus : $(\text{nombre de candidats admissibles} / \text{nombre total de dossiers déposés}^* \times 100) : 39,53 \%$

Seuil d'admission sur liste principale : 17 sur 20.

Amplitude des notes : de 5 à 19,5 sur 20.

Taux de réussite à l'admission sur le nombre de candidats :

- inscrits : $(\text{nombre de lauréats} / \text{nombre total de candidats inscrits} \times 100) : 4 \%$
- convoqués : $(\text{nombre de lauréats} / \text{nombre total de candidats convoqués} \times 100) : 17,65 \%$
- présents : $(\text{nombre de lauréats} / \text{nombre total de candidats présents} \times 100) : 20 \%$

2) Concours interne

Nombre de postes offerts à cette session : 3

	Nombre de candidats inscrits	Admissibilité		Admission		
		Nombre de dossiers déposés	Nombre d'admissibles	Nombre de présents	Nombre d'admis	Nombre d'inscrits sur LC
Femmes	25	6	5	5	1	2
Hommes	16	7	4	3	2	0
Total	41	13	9	8	3	2

Nombre de candidats :

- Ne remplissant pas les conditions d'éligibilité : 0
- S'étant désisté : 1
- Non convoqués (absence de dossier RAEP) : 27

Taux de réussite à l'admissibilité sur le nombre de candidats :

- inscrits avec dossier (dossier RAEP obligatoire*) : $(\text{nombre total de dossiers}^* / \text{nombre de candidat inscrits} \times 100) : 31,71 \%$
- dossiers retenus : $(\text{nombre de candidats admissibles} / \text{nombre total de dossiers déposés}^* \times 100) : 69,23 \%$

Seuil d'admission sur liste principale : 16 sur 20.

Amplitude des notes : de 8 à 19 sur 20.

Taux de réussite à l'admission sur le nombre de candidats :

- inscrits : $(\text{nombre de lauréats} / \text{nombre total de candidats inscrits} \times 100) : 7,32 \%$
- convoqués : $(\text{nombre de lauréats} / \text{nombre total de candidats convoqués} \times 100) : 33,33 \%$
- présents : $(\text{nombre de lauréats} / \text{nombre total de candidats présents} \times 100) : 37,50 \%$

Monsieur Christian CRIBELLIER
Président du jury